ART. 4 N° 189

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2022

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4874)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

Nº 189

présenté par

Mme Pinel, M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, Mme Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher et M. Simian

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'amendement de réécriture globale défendu à l'article 3, cet amendement propose de supprimer l'article 4 du projet de loi.

En effet, le cumul de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les risques « catastrophiques » et du fonds des calamités agricoles, est source de complexité.

Les auteurs de cet amendement considèrent qu'il est préférable de permettre à la troisième section du Fonds national de gestion des risques en agriculture de contribuer à l'indemnisation des pertes liées à la survenance d'un risque climatique « catastrophique » ou non-assurable.